

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14012558***

Tribunal de Commerce

02 JAN. 2014

CHARLEROI

Greffe

N° d'entreprise : 0430.930.121

Dénomination

(en entier) : **Société Anonyme Belge Pour le Commerce, l'Immobilier et les Assurances**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6040 Charleroi (Jumet), rue Léopold Jacqmain, 25.

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Modifications statutaires.

D'un acte reçu par le Notaire Michel DUMONT, de résidence à Charleroi, et le Notaire François DELMARCHE, de résidence à Ransart, le premier nommé tenant minute, en date du 20 novembre 2013, portant la mention "enregistré à Charleroi VI, trois rôles sans renvoi Volume 264 Folio 100 Case 11, le 28 novembre 2013. Reçu : cinquante euros (50€). L'Inspecteur Principal", il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Belge Pour le Commerce, l'Immobilier et les Assurances", en abrégé S.A.B.C.I.A., ayant son siège social à 6040 Charleroi (Jumet), rue Léopold Jacqmain 25, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro (TVA - BE) 0430.930.121. RPM-Charleroi.

constituée par acte reçu par le Notaire Michel DUMONT, soussigné, en date du deux avril mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-sept, sous le numéro 870501-224, dont les statuts ont été modifiés par acte du Notaire Michel DUMONT, précité, en date du vingt-neuf mai deux mil, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt juin suivant, sous le numéro 20000620-363, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Michel DUMONT, précité, en date du vingt-neuf août deux mil onze, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-sept septembre suivant, sous le numéro 11145197.

La séance s'est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Raoul DAGNELY.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Décision de conversion des actions au porteur en actions nominatives et modification de l'ARTICLE 14 des statuts suite à cette conversion dématérialisant les titres

2°) Création de certificats d'inscription des titres nominatifs signés par l'organe de gestion à savoir le Conseil d'Administration, conformément aux articles 465 et 503 du Code des Sociétés

3°) Adapter l'ARTICLE 20 des statuts relatif aux réunions du Conseil d'Administration en précisant que celles-ci se tiendront, sauf réunion extraordinaire, le premier lundi de chaque trimestre de l'année civile et le lendemain si ce jour est férié, à dix heures, et ce sur convocations du Président du Conseil d'Administration envoyées au moins quinze jours à l'avance.

Ce Conseil d'Administration aura pour ordre du jour notamment l'exposé sur la situation active et passive de la société.

4°) A) Modification du dernier alinéa de l'article 17 des statuts en précisant que le mandat d'administrateur est gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

B) Nomination d'un troisième administrateur suite au décès de Monsieur Raoul-Martin DAGNELY; à savoir Madame DAGNELY Marie-Vinciane prénommée, et confirmation que les mandats d'administrateurs de Monsieur DAGNELY Raoul-Marie et de Madame DAGNELY Marie-Vinciane sont gratuits conformément au dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.

5°) Modification de l'article 23 des statuts relatif aux pouvoirs de représentation de la société en y incluant une limitation des pouvoirs de l'administrateur-délégué à tout engagement ne dépassant pas la somme de trois mille euros (3.000,00€).

6°) Désignation par le Conseil d'Administration d'un administrateur délégué avec les mêmes pouvoirs de signatures que ceux stipulés à l'article 23 des statuts.

7°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets à l'ordre du jour, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

8°) Constatation que sur les dix-huit mille neuf cent vingt-huit (18.928) parts de la société, neuf mille cinq cent nonante-quatre (9.594) parts sont déjà en portefeuille-titre dans différentes banques et que partant seules les neuf mille trois cent trente-quatre (9.334) parts restantes doivent être dématérialisées.

Première résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Suite à la conversion des actions au porteur en actions nominatives, l'assemblée décide de modifier les deux premiers points de l'article quatorze (14) des statuts de ladite société en remplaçant l'ancien texte par le texte suivant :

« ARTICLE QUATORZE

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La propriété desdites actions peut être attestée par des certificats signés par le Conseil d'Administration. »

Deuxième résolution

Suite à la conversion prévue entraînant la dématérialisation des titres, l'assemblée décide de créer des certificats d'inscription des titres nominatifs signés par le Conseil d'Administration et attestant que son titulaire est propriétaire des actions dont s'agit.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer les réunions du Conseil d'Administration le premier lundi de chaque trimestre de l'année civile et le lendemain si ce jour est férié, à dix heures et ce sur convocation du Président du Conseil d'Administration envoyées au moins quinze jours à l'avance ; L'ordre du jour comprendra notamment l'exposé sur la situation active et passive de la Société.

En conséquence de cette décision, l'Assemblée décide d'ajouter après la première phrase de l'article vingt (20) des statuts, le texte suivant et de supprimer la première phrase du troisième paragraphe (relatif au délai de convocation).

« En tout état de cause, le Conseil d'Administration se réunira le premier lundi de chaque trimestre de l'année civile et le lendemain si ce jour est férié, à dix heures, et ce sur convocation du Président du Conseil d'Administration envoyées au moins quinze jours à l'avance.

Le Conseil d'Administration aura à son ordre du jour notamment l'exposé sur la situation active et passive de la Société. »

Quatrième résolution

A) L'Assemblée Générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article dix-sept (17) des statuts et d'y ajouter le texte suivant : "sauf décision contraire de l'Assemblée Générale".

B) Suite au décès de Monsieur Raoul-Martin DAGNELY, qui était administrateur-délégué de la société, l'Assemblée décide de désigner à titre de troisième administrateur, en remplacement de Monsieur Raoul-Martin DAGNELY : à savoir Madame Marie-Vinciane DAGNELY, prénommée.

Ici présente, qui accepte.

Conformément à ce qui est stipulé à l'article dix-sept (17) des statuts, l'Assemblée confirme que ce mandat est gratuit, comme pour le mandat de Monsieur DAGNELY Raoul-Marie.

Cinquième résolution : Pouvoirs des administrateurs et de l'administrateur-délégué – Article 23 des statuts

L'Assemblée décide à l'unanimité d'insérer après le premier paragraphe de l'article 23 des statuts les stipulations suivantes :

« Toutefois, lorsque l'administrateur-délégué agit seul, ses pouvoirs se limitent à tous engagements de la société ne dépassant pas la somme de trois mille euros (3.000,00€) »

Sixième point à l'ordre du jour : Décision du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs précités déclarent se réunir en Conseil. Ils appellent aux fonctions de président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué : Madame Marie-Hélène DAGNELY, prénommée.

Ici présente, qui accepte.

Celui-ci a les mêmes pouvoirs de signatures que ceux conférés par l'article vingt-trois (23) modifié des statuts.

Septième résolution : POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

Huitième résolution : DEMATERIALISATION DES PARTS.

L'Assemblée constate à l'unanimité que sur les dix-huit mille neuf cent vingt-huit (18.928) parts de la société, neuf mille cinq cent nonante-quatre (9.594) parts sont déjà en portefeuille-titre dans différentes banques et que partant seules les neuf mille trois cent trente-quatre (9.334) parts restants sont dématérialisées par la présente Assemblée Générale.

Les parties et les notaires constatent ainsi que l'ensemble des titres de la société sont ainsi dématérialisés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré en double exemplaire pour la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire, Michel DUMONT.

EXPEDITION.

SPRL Michel DUMONT - Notaire

NOTAIRE

Boulevard Audenot, 26 Etage 2

6000 CH. PLERD

Tel : 07/25.14.71.16